

17 avril 2002

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue du boucllement du crédit extraordinaire de 150 000 francs voté par le Conseil municipal le 14 septembre 1993 (proposition N° 242) et destiné à l'aménagement d'un théâtre dans le centre artisanal au 31-33, rue Louis-Favre/9, rue du Grand-Pré, en faveur de la compagnie de MM. Claude Para et Luc Surbeck.

Rapporteur: M. Didier Bonny.

La commission des finances s'est réunie le 6 mars et le 26 mars 2002 pour traiter de cet objet sous la présidence de M. André Kaplun. Le rapporteur remercie M^{mes} Spescha et Mbarga pour les notes de séance.

Rappel de la proposition du Conseil administratif

La compagnie théâtrale de MM. Claude Para et Luc Surbeck est active à Genève depuis 1981, dans le créneau des théâtres de proximité. Elle a bénéficié de subventions de la part de la Ville de Genève depuis 1981. A partir de 1986, les subventions sont devenues régulières pour un montant de 45 000 francs, porté à 90 000 francs de 1993 jusqu'en 1997, et aujourd'hui de 86 000 francs par an.

Depuis le 1^{er} mars 1988, la Ville de Genève louait au profit de cette compagnie le Théâtre du Cellier, sis à Villereuse, pour un loyer annuel de 42 000 francs, après y avoir effectué des aménagements pour un total de 102 436,20 francs.

Une augmentation de loyer conventionnelle de 8388 francs par an, soit 19,97%, notifiée à la Ville en 1992 mais suspendue pour une année devant la Commission de conciliation en matière de baux et loyers, a finalement conduit la Ville à résilier le bail pour le 28 février 1994.

Une solution de rechange a pu être trouvée aux Grottes – la Ville de Genève y avait édifié des locaux à destination d'artisanat – situé dans le Centre artisanal à l'angle de la rue Louis-Favre et de la rue du Grand-Pré, vers le Forum des Grottes.

Les frais d'aménagement de cette surface en théâtre ont été estimés à 150 000 francs, selon le tableau suivant:

Tableau 1. Décomposition du crédit d'investissement extraordinaire

	Fr.
Structure en bois, travaux de menuiserie	60 000
Sanitaires	15 000
Electricité	25 000
Revêtement sols et murs	15 000
Sièges	30 000
Divers et imprévus	5 000
Total	150 000

L'aménagement a été entièrement réalisé sous la responsabilité de MM. Claude Para et Luc Surbeck.

Toutefois, l'installation réalisée aux Grottes demeure propriété de la Ville de Genève.

2. Boucllement des comptes sans demande de crédit complémentaire

Selon la proposition N° 242 du 14 septembre 1993, le crédit de 150 000 francs était destiné à financer l'aménagement d'un théâtre dans le centre artisanal au 31-33, rue Louis-Favre/9, rue du Grand-Pré, en faveur de la compagnie de MM. Claude Para et Luc Surbeck.

Tableau 2. Récapitulatif du PFQ N° 00422 Louis-Favre 31-33/Grand-Pré 9, rues

PFQ 422 Louis-Favre 31-33/Grand-Pré 9, rues	Fr.
Crédit extraordinaire, selon proposition N° 242, votée par le Conseil municipal le 14 septembre 1993	150 000
Crédit voté selon proposition	150 000
Total des dépenses (sans dépassement de crédit)	149 995
Solde	5

Audition de M. Alain Vaissade, conseiller administratif, et de M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe de la Division des arts et de la culture

Lors de cette audition, les commissaires de la commission des finances, suite à différentes questions, ont appris que:

- la proposition de ce boucllement de crédit a pris huit ans pour arriver devant le Conseil municipal, parce que, quand la facturation n'est pas gérée par la Ville de Genève, ce qui est le cas ici, cela prend plus de temps;

- les travaux ont été effectués sous la responsabilité de MM. Para et Surbeck et que la qualité de ces derniers a été contrôlée par la Ville de Genève;
- la compagnie Para-Surbeck bénéficie d'un bail renouvelable chaque année pour ces locaux de 290 m². La valeur locative de ces derniers est estimée à 10 000 francs par an, montant qui apparaît au budget en tant que prestation en nature;
- au premier étage se trouvent des locaux qui, aux dires de M. Vaissade, sont utilisés officieusement comme habitation par MM. Para et Surbeck, alors qu'ils n'ont pas été prévus pour cela, mais comme dépôts ou salles de cours.

Première discussion

Cette dernière affirmation de M. Vaissade interpelle la commission. Un commissaire affirme que, si une partie du crédit voté a été utilisé pour autre chose que l'aménagement du théâtre, cela serait choquant. Un autre déclare que, si les locaux du premier étage sont utilisés à d'autres fins que celles prévues, il y aurait alors abus d'usage. Un troisième ne pense pas que ces locaux servent de logement. Bref, pour en avoir le cœur net, la commission décide de demander par écrit à la Gérance immobilière municipale (GIM) «s'il est vrai que MM. Para et Surbeck habitent au premier étage de l'immeuble en question et si un bail leur a été accordé à cet effet».

Deuxième discussion

La GIM ayant répondu qu'«aucun des deux associés que sont MM. Claude Para et Luc Surbeck n'habite à l'étage» et qu'«il s'agit de deux petits locaux faisant partie du bail du théâtre, dépourvus de fenêtres et ne correspondant pas aux prescriptions légales pour être habités», le problème est résolu.

Cependant, des commissaires regrettent les propos de M. Vaissade et pensent que, avant de faire une déclaration comme celle qu'il a faite devant la commission des finances, il devrait mieux se renseigner. En effet, pour ces commissaires, il n'est pas admissible de faire des affirmations qui par la suite sont démenties par un autre service de la Ville de Genève.

Vote

Finalement, c'est à l'unanimité des 14 membres présents (3 L, 2 R, 2 DC, 1 Ve, 2 S, 4 AdG) que la commission des finances vote le projet d'arrêté et vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de faire de même.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le crédit extraordinaire de 150 000 francs voté le 14 septembre 1993 et destiné au financement de l'aménagement d'un théâtre dans le centre artisanal au 31-33, rue Louis-Favre/9, rue du Grand-Pré, en faveur de la compagnie de MM. Claude Para et Luc Surbeck, est bouclé.